



Harcèlement depuis 2007: quels recours pour me protéger ?

Par **cfontan**, le **04/04/2009** à **00:10**

Bonjour,

Depuis 2007, je suis harcelée par une personne avec qui je n'ai jamais eu de liens privés (seulement professionnel durant 1 mois) : coups de téléphone à répétition, lettre d'amour, poursuite en véhicule..., j'ai porté plainte à la gendarmerie avec dépôt de plusieurs renseignements judiciaires.

La gendarmerie me dit ne pouvoir rien faire "faute de délits pénaux". Cette personne me harcèle de plus en plus et de façon dangereuse (course poursuite en véhicule pour m'obliger à m'arrêter)....de toute évidence cette personne souffre de troubles psychologiques, la gendarmerie ne fait rien de plus et je suis véritablement inquiète pour ma sécurité.

Que puis je faire ? est il possible dans le cas présent d'obtenir une injonction d'éloignement ? et comment faire ? qui dois je contacter ?

Je suis démunie face à l'impossibilité des autorités à agir ? j'ai peur que cette personne aille plus loin dans ses attitudes et actes dangereux.

Je vous remercie très sincèrement par avance de votre aide et de vos réponses.

C.Fontanel

Par **klamar**, le **21/04/2009** à **18:37**

Bonjour.

Et tout d'abord, courage et...patience. Je sais, plus facile à dire qu'à faire.

Mais....

J'ai eu le cas d'une amie qui c'est retrouvée dans la même situation. Et effectivement, les forces de l'ordre lui ont répondues la même chose. Sauf que....

Pour que ses plaintes prennent effet, elle a du aller voir un psy et lui dire qu'elle était au bout du rouleau. Insomnie car angoisses des faits de cette personne, manque d'attention au travail car peur de voir surgir "l'autre". En bref, un caractère d'urgence médicale. Suite à cela, elle a déposer une plainte contre cette "autre personne" pour menaces de mort. Avec le PV des gendarmes, le certificat médical du Psy et [s]son avocat[/s], elle a fait assigner l'individu. Il a

été condamné à payer des dommages et intérêts, une obligation de soins avec suivi et interdiction de s'approcher à moins de 1000 mètres du domicile de mon amie.

Bon, maintenant, c'est sur que le top c'est de changer de domicile, de résidence et de ville si possible....

Depuis, hélas, elle le croise souvent, parfois très proche...mais, lui a dit son avocat, habitant dans la même ville, il est difficile de prévoir qui va déboucher au coin de la rue.

Voilà tout ce que je sais de cette affaire.

Courage et conseil d'un avocat sont indispensables.

Par **edmond42**, le **05/01/2013 à 14:09**

Bonjour

Qu'est devenu notre cher Ami KLAMAR ?....

Aux dernières nouvelles Klamar était atteint d'une maladie sans issue !...